

Exemples de remboursements

Travailleurs non-salariés

Médiprat La Médicale

Tableaux d'exemples de prise en charge au 01/01/2025 des garanties Incapacité / invalidité / décès en vigueur

Profil type retenu

- Commerçant (Exemple pour un opticien)
- 50 ans, marié, 1 enfant (13 ans)
- Revenu annuel brut : 43 000 € soit 3 583 € par mois
- Moyenne 3 dernières années : 43 000 €
- Moyenne 10 meilleurs années : 43 000 €

Ce document présente des exemples de prise en charge par l'assurance maladie, et par votre contrat de prévoyance selon le niveau de couverture choisi. Ils ne correspondent pas forcément à vos besoins ou à votre situation mais, ils vous permettent de comprendre, choisir ou comparer les tableaux de garantie. Ils ne peuvent se substituer aux documents contractuels qui seuls engagent l'organisme assureur. Pour plus de renseignements, consultez la notice d'information de votre contrat.

Régime obligatoire : Sécurité sociale des indépendants	Contrat de prévoyance : Organisme assureur		Total	
Décès				
Capital décès Sécurité sociale ¹	Capital décès versé au titre du contrat de prévoyance ²		Capital décès Sécurité sociale + Capital décès organisme assureur	
<ul style="list-style-type: none"> • Capital Décès égal à 20% du plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS)^{3 4} • Si plusieurs bénéficiaires prioritaires de même rang, capital décès partagé à parts égales 	<ul style="list-style-type: none"> • Montant du capital décès déterminé au moment de la souscription du contrat • Garantie forfaitaire ou indemnitaire • Possibilité, le cas échéant, de choisir différentes options au regard de son contrat 			
	Montant du capital décès (Au choix de l'assuré)⁵			
	Exemple 1	Exemple 2	Total exemple 1	Total exemple 2
20% x 47 100€ = 9 420 €	<i>172 000 € versé de manière forfaitaire</i>	<i>300 000 € versé de manière forfaitaire</i>	<i>9 420 € + 172 000 €, soit 181 420 € versé au décès de l'assuré</i>	<i>9 420 € + 300 000 €, soit 309 420 € versé au décès de l'assuré</i>
	<i>Options proposées par le contrat de prévoyance (facultatif)</i> <ul style="list-style-type: none"> - Option doublement en cas de décès accidentel (ou PTIA) / triplement du capital décès en cas de décès en cas d'accident de la circulation - Option rente de conjoint viagère ou temporaire - Option rente éducation 			

¹ Versements par l'assurance maladie obligatoire soumis à conditions.

² Ces garanties (parfois optionnelles) sont souscrites, en fonction des besoins de l'assuré. Ces garanties sont accordées sous réserve des limitations et exclusions de garanties (ex : pratique d'un sport extrême), définies au contrat souscrit. Elles peuvent dans certains cas être revalorisées.

³ Ce calcul s'applique lors du décès d'un artisan ou commerçant cotisant (non retraité) ou bénéficiaire d'une pension d'invalidité

⁴ PASS (Plafond annuel de la Sécurité sociale) au 01/01/2025 = 47100 € et PMSS (plafond mensuel de la Sécurité sociale) = 3 925 €

⁵ Le montant du capital décès peut être soumis à un ou plusieurs plafonds.

Régime obligatoire : Sécurité sociale des indépendants	Contrat de prévoyance : Organisme assureur		Total	
Rente éducation				
Capital orphelin Sécurité sociale¹	Rente éducation versée au titre du contrat de prévoyance²		Capital décès orphelin + rente éducation	
<ul style="list-style-type: none"> • Capital décès orphelin égal à 5 % du plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS)⁴ • Capital décès soumis à des conditions d'âge 	<ul style="list-style-type: none"> • Montant de la rente éducation déterminée au moment de la souscription du contrat • Conditions d'âges des enfants (possibilité de prévoir des paliers) 			
	Montant rente éducation (Au choix de l'assuré)			
	Exemple 1	Exemple 2		
Capital par enfant de 5% x 47 100 € = 2 355 €	Rente par enfant de : <ul style="list-style-type: none"> - 750 €/mois jusqu'à 17 ans - 1000 €/mois de 18 à 20 ans sans conditions de poursuites d'études - 1000 €/mois de 21 ans à 28 ans sous réserve de poursuite d'études ; sans limite d'âge en cas de bénéficiaire de l'allocation aux enfants/adultes handicapés. 	Rente par enfant de : <ul style="list-style-type: none"> - 1000 €/mois jusqu'à 17 ans - 1500 €/mois de 18 à 20 ans sans conditions de poursuites d'études - 1500 €/mois de 21 ans à 28 ans sous réserve de poursuite d'études ; sans limite d'âge en cas de bénéficiaire de l'allocation aux enfants/adultes handicapés. 	<ul style="list-style-type: none"> • 2 355 € et <ul style="list-style-type: none"> - 750 €/mois jusqu'à 17 ans - 1000 €/mois de 18 à 20 ans sans conditions de poursuites d'études - 1000 €/mois de 21 ans à 28 ans sous réserve de poursuite d'études ; sans limite d'âge en cas de bénéficiaire de l'allocation aux enfants/adultes handicapés. 	<ul style="list-style-type: none"> • 2 355 € et <ul style="list-style-type: none"> - 1000 €/mois jusqu'à 17 ans - 1500 €/mois de 18 à 20 ans sans conditions de poursuites d'études - 1500 €/mois de 21 ans à 28 ans sous réserve de poursuite d'études ; sans limite d'âge en cas de bénéficiaire de l'allocation aux enfants/adultes handicapés.

Régime obligatoire : Sécurité sociale des indépendants	Contrat de prévoyance : Organisme assureur	Total		
Invalidité permanente Exemple : maladie ou accident dans le cadre de la vie privée ⁶				
Pension invalidité Sécurité sociale ¹	Rente invalidité versée au titre du contrat de prévoyance souscrit ²		Pension invalidité Sécurité sociale + Rente invalidité organisme assureur	
<ul style="list-style-type: none"> • Calcul de la pension Sécurité sociale en % sur la base du revenu annuel moyen brut des 10 meilleures années d'activité • % du revenu calculé en fonction de la catégorie d'invalidité déterminée par le médecin conseil de la Sécurité sociale après examen de l'assuré⁷ 	<ul style="list-style-type: none"> • Taux d'invalidité déterminé par le médecin expert de l'assureur⁸ • Montant pouvant s'exprimer en complément de la Sécurité sociale, sous déduction de la Sécurité sociale ou forfaitaire • Possibilité, le cas échéant, de choisir différentes options au regard de son contrat 		Total par mois (hypothèse revenu mensuel perçu avant l'invalidité de 3 583 €)	
	Hypothèse taux invalidité déterminé par l'expert de l'assureur : 70%			
	Montant de la rente			
	<i>Exemple 1</i> La rente est versée en cas d'invalidité totale ou partielle, mensuellement, de manière forfaitaire et en complément de la Sécurité sociale, et ce : jusqu'à la date de liquidation des droits à la retraite par le régime de base, et au plus tard au 67 ^{ème} anniversaire de l'adhérent	<i>Exemple 2</i> La rente est versée en cas d'invalidité totale ou partielle, mensuellement, de manière forfaitaire et en complément de la Sécurité sociale, et ce : jusqu'à la date de liquidation des droits à la retraite par le régime de base, et au plus tard au 67 ^{ème} anniversaire de l'adhérent	<i>Total exemple 1</i>	<i>Total exemple 2</i>
En cas d'invalidité catégorie 2 Sécurité sociale : $50\% \times (43\,000 / 12) = 1\,792\text{ € par mois}$	<i>Sur la base d'une expertise tenant compte exclusivement de l'incidence de l'invalidité sur la profession :</i> 1791 € / mois pour une rente souscrite à un niveau de couverture équivalent à 100% du revenu	<i>Sur la base d'une expertise tenant compte exclusivement de l'incidence de l'invalidité sur la profession :</i> 1075 € / mois pour une rente souscrite à un niveau de couverture équivalent à 80% du revenu	1792 € + 1791€, soit 3583€ par mois au total pour une couverture à hauteur de 100% du revenu	1792 € + 1075€, soit 2867€ par mois au total pour une couverture à hauteur de 80% du revenu
	<i>Options proposées par le contrat de prévoyance (facultatif) :</i> <ul style="list-style-type: none"> - Option capital perte de profession / reconversion - Option seuil de déclenchement d'invalidité 15% ou 26% au choix - Option de mode de calcul : sur la base de T/100 ou T/66 au choix 			

⁶ Un accident du travail ou une maladie professionnelle enclenchent un processus d'indemnisation différent de la part de la Sécurité sociale

⁷ CAT 1 : pension pour incapacité partielle au métier (PIPM); CAT 2 : pension pour invalidité totale et définitive (PITD); CAT 3 : pension pour invalidité totale et définitive (PITD) plus majoration pour tierce personne (MTP), l'invalidé ayant besoin d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie

⁸ Les décisions de l'organisme assureur peuvent différer de celles de la Sécurité sociale.

Régime obligatoire : Sécurité sociale des indépendants	Contrat de prévoyance : Organisme assureur		Total		
Incapacité de travail Exemple : maladie ou accident dans le cadre de la vie privé ⁶ Avec une durée d'arrêt de travail de 120 jours					
Indemnités journalières de la Sécurité sociale (IJSS)¹	Indemnités complémentaires versées au titre du contrat de prévoyance souscrit²		Indemnité journalière Sécurité sociale + Indemnité Journalière complémentaire organisme assureur		
<ul style="list-style-type: none"> Montant (IJSS) égal à 1/730 de la moyenne des revenus des 3 dernières années dans la limite du PASS⁴ Versement des IJSS à partir du 4ème jour (Délai de carence de 3 jours)⁹ 	<ul style="list-style-type: none"> Montant de l'indemnité journalière complémentaire (IJC) versée par l'assureur, déterminée dans le contrat de prévoyance souscrit Garantie pouvant s'exprimer en complément de la Sécurité sociale, sous déduction de la Sécurité sociale ou forfaitaire. Possibilité, le cas échéant, de choisir différentes options au regard de son contrat. 		Total par jour d'arrêt de travail		
	Niveau de franchise (au choix de l'assuré)	Montant de l'indemnité journalière (au choix de l'assuré)		<i>Total exemple 1</i>	<i>Total exemple 2</i>
		<i>Exemple 1 :</i> Prestations versées en cas d'arrêt de travail partiel ou total de manière forfaitaire et en complément de la sécurité sociale <i>Ex : Pour une couverture à 100% des revenus et en cas de maladie permettant la prise en charge par le contrat : <u>indemnisation à compter du 16^{ème} jour</u></i>	<i>Exemple 2 :</i> Prestations versées en cas d'arrêt de travail partiel ou total de manière forfaitaire et en complément de la sécurité sociale <i>Ex : Pour une couverture à 100% des revenus et en cas d'accident ou d'hospitalisation (y compris ambulatoire) permettant la prise en charge par le contrat : <u>indemnisation à compter du 1^{er} jour</u></i>		
IJSS = (43 000 € X 1/730) = 58,90 € par jour à compter de J4	Franchise 1 : Accident : 0 jour Hospitalisation : 0 jour Maladie : 15 jours	61 €/jour à compter du J16 , soit 52 % du revenu pendant 365 jours Puis 119€/jour du 366 ^{ème} jour au 1095 ^{ème} jour, soit 100% du revenu	61 €/jour à compter du J0 , soit 52 % du revenu pendant 365 jours Puis 119€/jour du 366 ^{ème} jour au 1095 ^{ème} jour, soit 100% du revenu	<i>Total €/jour pendant 120 jours)</i> <ul style="list-style-type: none"> J0 à J3 : 0€ J4 à J15 : 58,90€ (IJSS) J16 à J120 : 58,90€ (IJSS) + 61 € (IJC) 	<i>Total €/jour pendant 120 jours)</i> <ul style="list-style-type: none"> J0 à J3 : 61€ (IJC) J4 à J120 : 58,90€ (IJSS) + 61€ (IJC)
IJSS = (43 000 € X 1/730) = 58,90 € par jour à compter de J4	Franchise 2 : Accident : 0 jour Hospitalisation : 0 jour Maladie : 30 jours	61 €/jour à compter du J31 , soit 52 % du revenu pendant 365 jours Puis 119€/jour du 366 ^{ème} jour au 1095 ^{ème} jour, soit 100% du revenu	61 €/jour à compter du J0 , soit 52 % du revenu pendant 365 jours Puis 119€/jour du 366 ^{ème} jour au 1095 ^{ème} jour, soit 100% du revenu	<i>Total €/jour pendant 120 jours)</i> <ul style="list-style-type: none"> J0 à J3 : 0€ J4 à J30 : 58,90€ (IJSS) J31 à J120 : 58,90€ (IJSS) + 61 € (IJC) 	<i>Total €/jour pendant 120 jours)</i> <ul style="list-style-type: none"> J0 à J3 : 61€ (IJC) J4 à J120 : 58,90€ (IJSS) + 61€ (IJC)

⁹ Il existe des exceptions au délai de carence (ex : arrêt de travail dû à une affection longue durée)

	<i>Option proposée par contrat de prévoyance (facultatif)</i> <ul style="list-style-type: none">- Large choix de franchises- Option frais professionnels (choix de la durée de versement des Indemnités journalières)- Option cumul emploi retraite- Option enfant immobilisé- Assistance complémentaire	
--	--	--



Document non-contractuel à caractère publicitaire. Les garanties peuvent donner lieu à exclusions, limitations et franchises. Pour connaître le détail, l'étendue et les conditions de garantie, reportez-vous aux dispositions générales et particulières du contrat. La souscription d'un contrat demeure soumise à nos règles d'acceptation des risques.

La médicale est une marque de Generali Vie.

Generali Vie, Société Anonyme au capital de 341 059 488 euros, 602 062 481 RCS Paris, entreprise régie par le Code des Assurances. N° d'identifiant unique ADEME FR232327_03PBRV.

Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris. Société appartenant au Groupe Generali, immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026.